



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 6 novembre 2025, s'est réuni le 13 novembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :

52

Présents :

41

Votants :

52

Secrétaire de séance :

Jérôme LE BIGAUT

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Loïc PRIMA
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Pascale DOUINEAU, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Robert RAOUL, Danielle LE GALL
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Christophe LESCOAT (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Isabelle MOIGN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE), Jean-François LE MAT (SCAER), Hélène LE BOURHIS (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Loïc PRIMA (CLOHARS)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Gwenaël HERROUET (MOELAN)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Christophe RIVALLAIN (MOELAN)
Hélène LE BOURHIS (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Robert RAOUL (SCAER)

DCC2025-202

VIE COURANTE**16- URBANISME**

Avis sur le projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer (annexe)

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L 621.31 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la délibération du 7 novembre 2024 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance, décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la Charte de Gouvernance ;

Vu le courrier en date du 07 juillet 2025 portant proposition d'élaboration d'un périmètre délimité des abords, autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer, transmis par l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la proposition de périmètre délimité des abords pour ce monument ;

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), prévoit dans son article 40, la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques. La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine n°2016-925 du 7 juillet 2016, prévoit dans son article 75, que « les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. »

Dans l'article L.621-31 du code du patrimoine, il est dit : « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

L'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine est consciente de l'inadéquation de certaines servitudes de monument historique (rayon de 500m) par rapport aux enjeux locaux. La création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer permet de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle urbaine, historique).

Comme la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, avec l'aval de la

commune de Moëlan-sur-Mer sur celle-ci, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme puis à enquête publique avant d'être créée.

De plus, comme le projet de périmètre délimité des abords est mené concomitamment à la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'enquête publique nécessaire à la présente procédure, sera diligentée par Quimperlé Communauté sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de révision du PLUi et sur le projet de périmètre délimité des abords notamment.

A la fin de la procédure, le nouveau périmètre délimité des abords sera porté à la carte des servitudes du futur PLUi et annexé à celui-ci.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DONNER un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DONNE un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité des abords autour du Dolmen et menhir de Kerancordonner à Moëlan-sur-Mer conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place, et notamment soumettre le projet à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative à la révision du PLUi.

ADOPTÉ à l'unanimité,

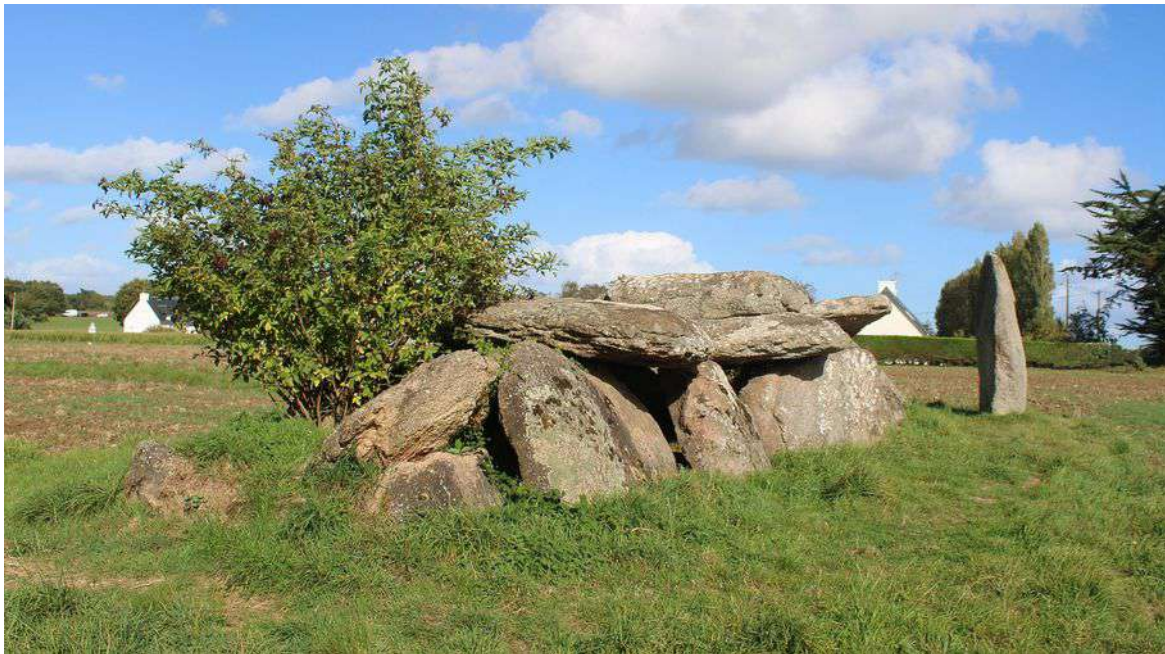
ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

**Dolmen et menhir
De Kerancordonner**

**Monument historique classé
par arrêté du 7 octobre 1931**

Dossier d'enquête publique

Juin 2025

Direction Régionale
des Affaires Culturelles de Bretagne
Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine du Finistère

Sommaire

Introduction

1 – Présentation du monument page 3

- Localisation de la commune – localisation du monument
- Présentation historique de la commune
- Description sommaire du monument
- Photographies du monument

2 – Analyse paysagère et urbaine page 7

- Analyse paysagère
- Analyse cartographique et cadastrale
- Carte topographique et analyse du relief de la commune
- Analyse urbaine des abords
- Analyse architecturale des abords
- Les vues

3 – Proposition de périmètre délimité des abords page 13

- État des lieux des protections
- Proposition du périmètre délimité des abords
- Superposition du périmètre délimité des abords proposé et du site patrimonial remarquable
- Justification

Un monument historique étant indissociable de son environnement urbain, architectural et paysager, la loi prévoit depuis 1943 la mise en place d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), prévoit dans son article 75, la possibilité de modifier ce périmètre de protection autour des monuments historiques. Les dispositions suivantes sont désormais insérées à l'article L.621-31 du code du patrimoine :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère fait état de l'inadéquation de certaines servitudes de monuments historiques (rayon de 500 m) par rapport aux enjeux locaux. Ce nouvel instrument permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci (visuelle, urbaine, historique).

Les environs du monument historique sont actuellement protégés au titre des abords et également via un site patrimonial remarquable exécutoire depuis le 27 avril 2005. Toutefois, les limites de ce dernier ont été définies au regard de considérations archéologiques. Il revient donc au périmètre délimité des abords, objet du présent dossier, de prendre en considération les questions paysagères, architecturales et urbaines.

Localisation de la commune

La commune de Moëlan-sur-Mer est située au sud-est du Finistère, entre Quimper et Lorient. Elle est bordée au sud par l'océan Atlantique. Elle a une superficie de 47,3 km² pour une population de 6 742 habitants (chiffre INSEE 2019).



Localisation du monument

Le monument est implanté le long de la route départementale 216, côté sud, entre le bourg de Moëlan-sur-Mer et le littoral, secteur de Malachap et de Brigneau.



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

Localisation du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE



Présentation du monument

Lieu-dit Kercodonner ou Kerancordonner

Présentation historique de la commune

Le bourg de Moëlan est caractérisé par la présence d'un habitat rural dispersé dans un grands nombres de hameaux. A la fin du XIXe siècle, le bourg ne comprend que 6 % de la population présente sur le territoire communal.

Le territoire communal est occupé depuis la Préhistoire. Les mégalithes sont nombreux, variés (dolmens, allées couvertes, menhirs...) et répartis sur toute la commune (Kergoustance, Kercadoret, Mescleo...). Sur les neuf monuments protégés au titre des monuments historiques présents à Moëlan-sur-Mer, huit sont des mégalithes.

De nombreux objets ont été découverts lors de fouilles, tels des haches à douille, datant de l'âge du bronze, des bracelets en bronze, mais aussi des monnaies romaines etc.

Au Moyen-âge, la commune se structure. Elle devient paroisse au Xle siècle. Les terres sont sous la juridiction des ducs de Bretagne, de la baronnie de Quimerc'h et des abbayes de Landévennec, de Saint-Maurice et de Sainte-Croix. Les habitants vivent de l'agriculture et de la pêche. A partir du XIXe siècle, l'activité maritime est en plein essor, notamment avec les activités liées à la sardine et à l'ostréiculture.

Au XXe siècle, le bord de mer attire et le tourisme balnéaire se développe, par exemple à Kerfany-les-Pins.



Lotissement de Kerfany les Pins



Allée couverte de Kermeur Bihan

Description sommaire du monument

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

Le site est mentionné dans plusieurs ouvrages depuis le XIXe siècle. Une synthèse et un extraits des publications sont consultables dans l'ouvrage de Yohann Sparfel et Yvan Pailier, Inventaire des monuments du Néolithique et de l'Age du bronze dans le Finistère (vol. II : Arrondissement de Quimper, SRA Bretagne, 2011).

On apprend ainsi que le site est mentionné en 1877 par René François Le Men en 1877, et fouillé par Paul du Châtellier en 1882. Ce dernier y a découvert un important mobilier archéologique comprenant des poteries, du matériel lithique, des silex), trois pendeloques, un poignard en cuivre et un brassard d'archer.

L'allée couverte est orientée sud-est/nord-ouest. Elle mesure 11 m de longueur. Elle s'élargit progressivement de 1 m à l'entrée, à 1,80 m sous la première table, puis 2 m sous la deuxième jusqu'à 2,25 m sous la troisième, pour une hauteur maximale de plus de 2 m. La largeur des tables varie de 3,20 à 3,30 m. La table centrale est trois fois plus épaisse (0,90 m) que les deux autres. Les dix-sept orthostates et les trois tables qui la composent sont principalement en granite rose avec quelques éléments en micaschiste. Elle comporte un petit vestibule côté ouest. L'entrée de la chambre est marquée par une pierre de seuil de faible hauteur. Le sol de la chambre était pavé de dalles minces et plates reposant sur un lit de terre jaune.

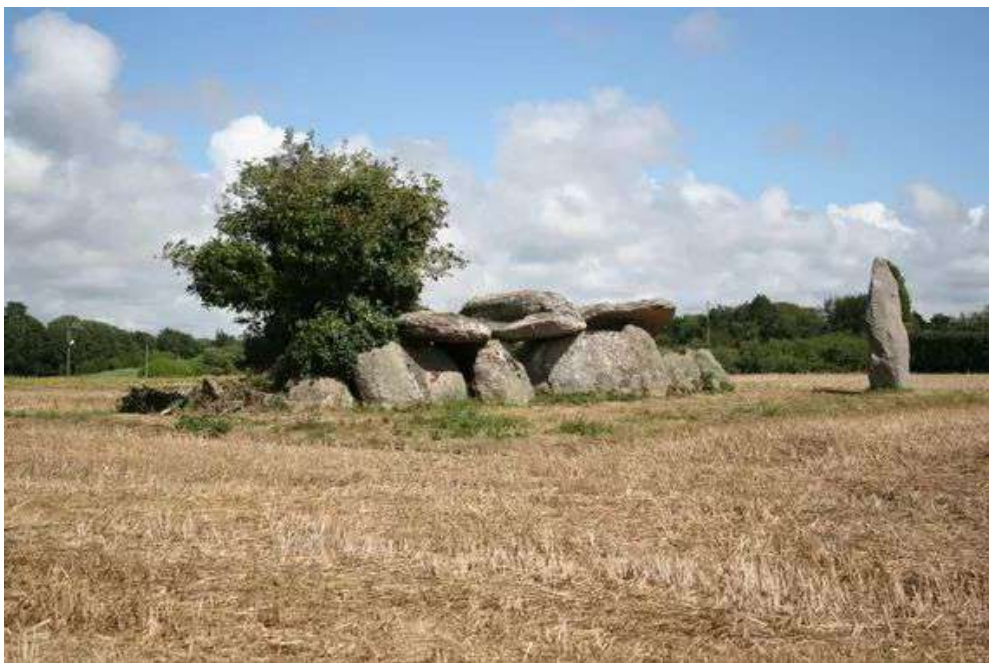
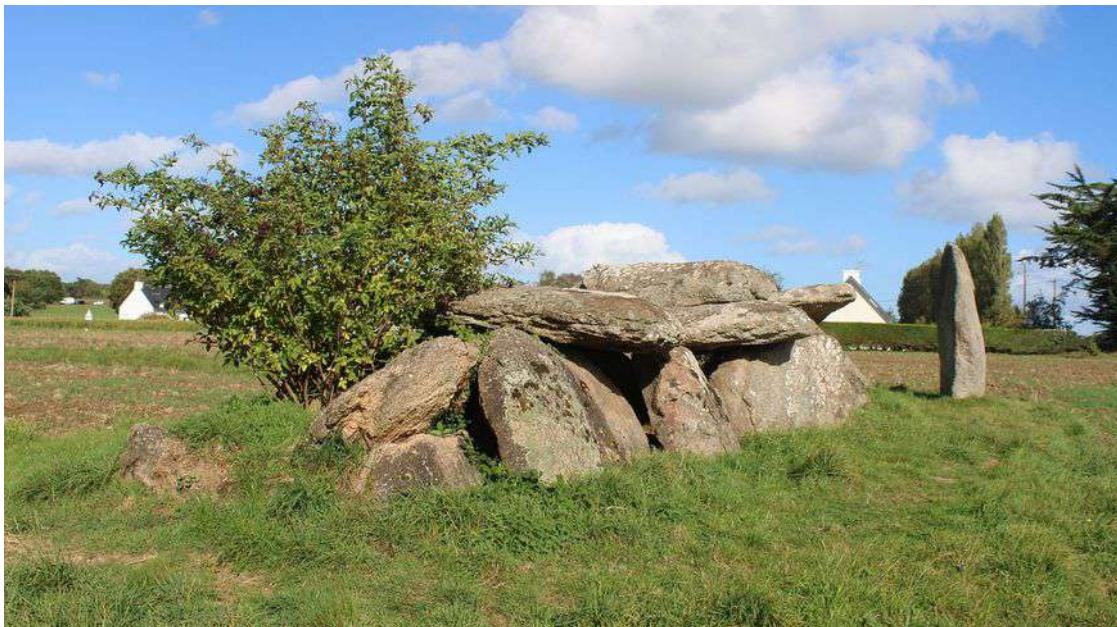
Un menhir se dresse dans l'axe de l'allée à moins de 5 m à l'est. Il mesure 3,15 m de hauteur pour une largeur à la base de 1,70 m et 0,80 m d'épaisseur au maximum.

Le dolmen et le menhir sont classés par arrêté du 7 octobre 1931.

Source complémentaire :

https://fr.wikipedia.org/wiki/All%C3%A9e_couverte_et_menhir_de_Kercordonner

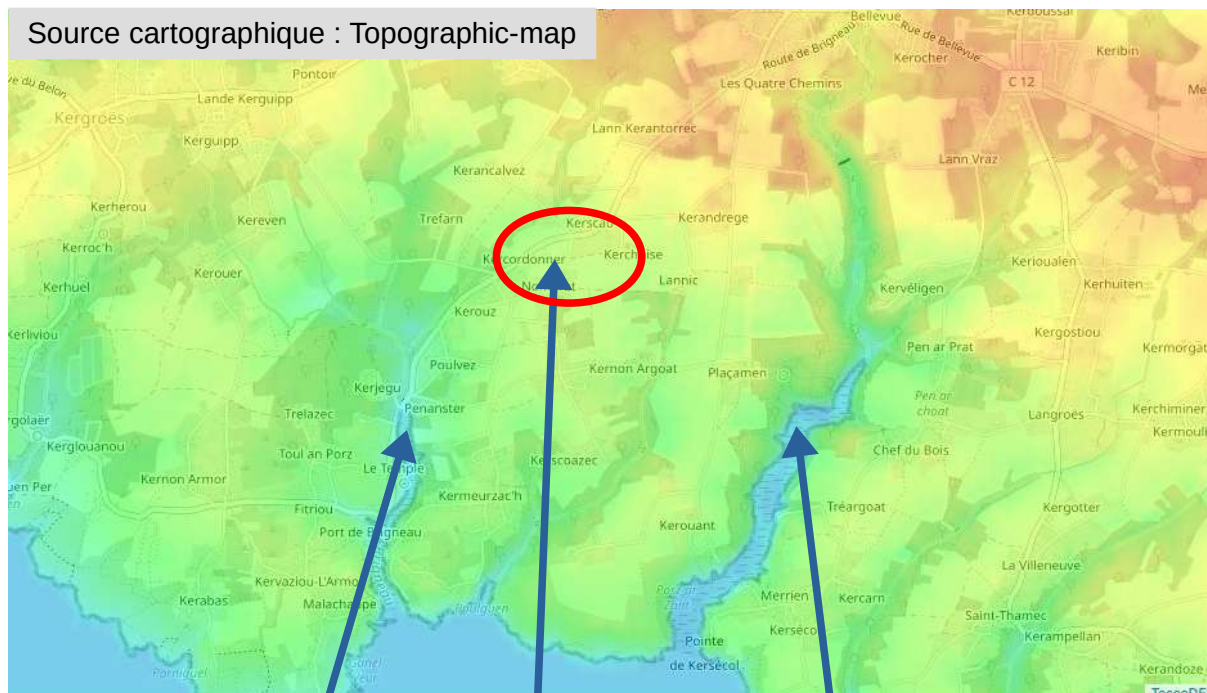
Photographies du monument



Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

Analyse paysagère

Source cartographique : Topographic-map



Rivière de Brigneau

Monument historique

Rivière de Merrien

Le secteur sur lequel est présent le monument historique est situé à environ 2 kilomètres au nord de l'océan. Le rivage est escarpé et est surmonté par un plateau ayant une altitude d'environ 30 mètres. Ce relief est entaillé au nord du monument par le cours du Brigneau. L'altitude augmente ensuite légèrement vers le nord pour atteindre un petit relief sur lequel s'est implanté le bourg de Moëlan-sur-Mer.

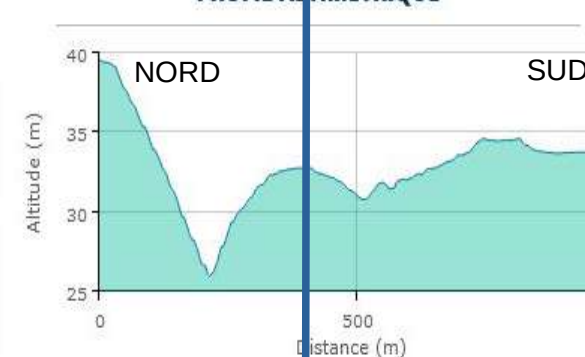
L'ouest du monument est également marqué par deux petites vallées, celle du Brigneau puis celle de l'un de ses affluents, alors qu'à l'est, le relief est relativement stable jusqu'à la rivière de Merrien.

Il résulte de cette situation l'impression d'un relief peu marqué et peu accidenté, dont seuls les éléments naturels et les constructions scandent le paysage.

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Monument
historique

Profil altimétrique du secteur de Kerancordonner depuis Kerantallec au nord vers Kervégant au sud, et depuis Kermoguer à l'ouest vers le chemin de Lannic à l'est.

Analyse paysagère

L'ensemble mégalithique de Kerancordonner est situé dans un milieu rural, sur une petite hauteur. Un cours d'eau, le Brigneau, traverse le site au nord et à l'ouest.

Les données du cadastre napoléonien pour ce secteur indiquent que l'ensemble mégalithique, qualifié d' « autel druidique », est entouré de terres labourables. Les photographies aériennes montrent qu'au milieu du XXe siècle, des arbres sont présents sur tout le secteur. Puis, comme on peut le voir sur la photographie aérienne datée de 1973, les arbres font place à des étendues cultivées. Seul le ruisseau conserve une ripisylve dense depuis sa source jusqu'à la mer. Cet écran végétal ferme le paysage au nord et au nord-ouest du secteur.

A l'ouest et au sud du monument, les jardins des constructions récentes possèdent de grands arbres qui forment une continuité paysagère avec ceux situés au nord.

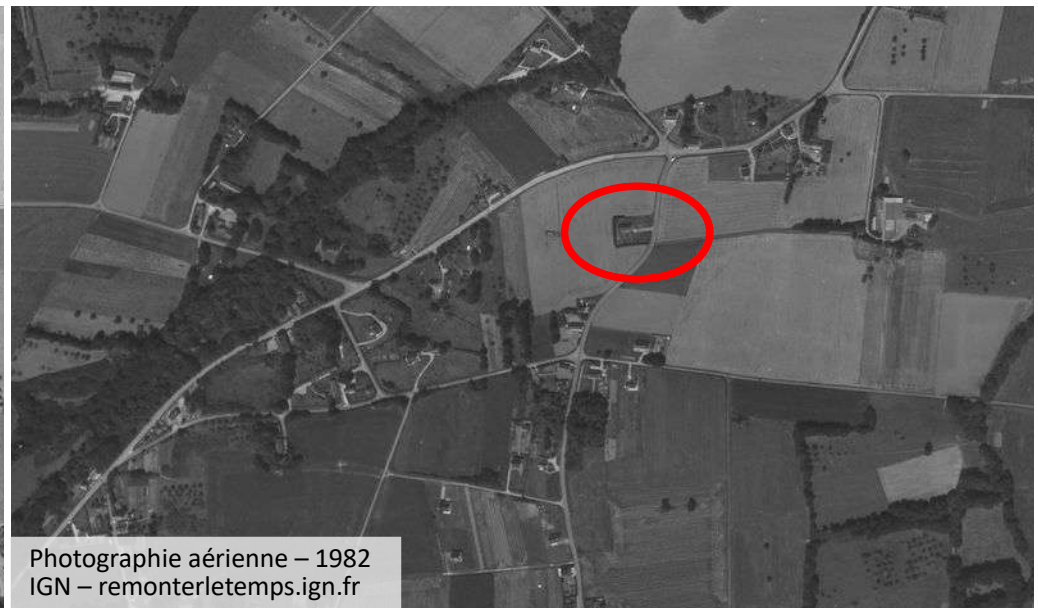
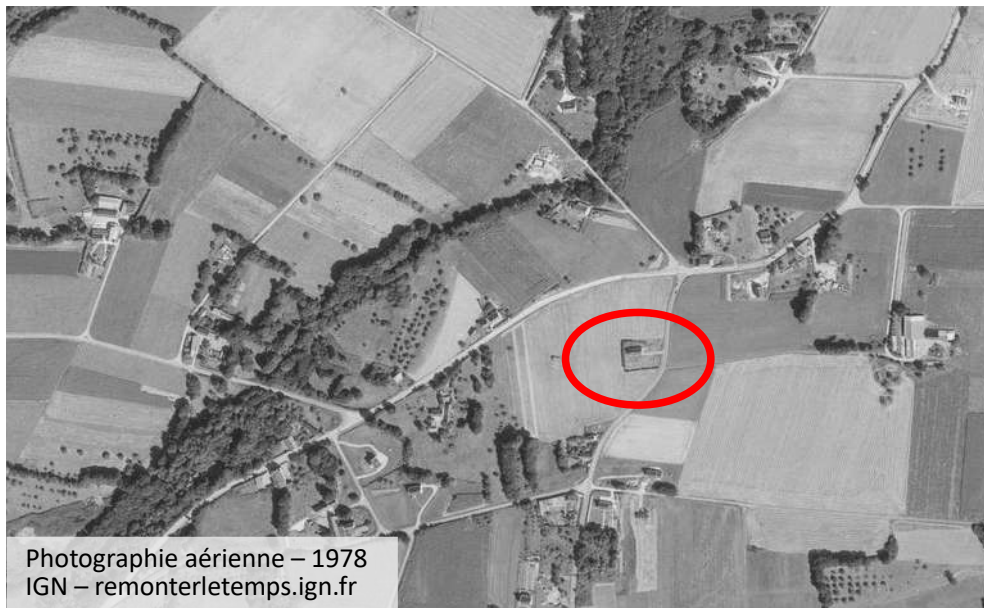
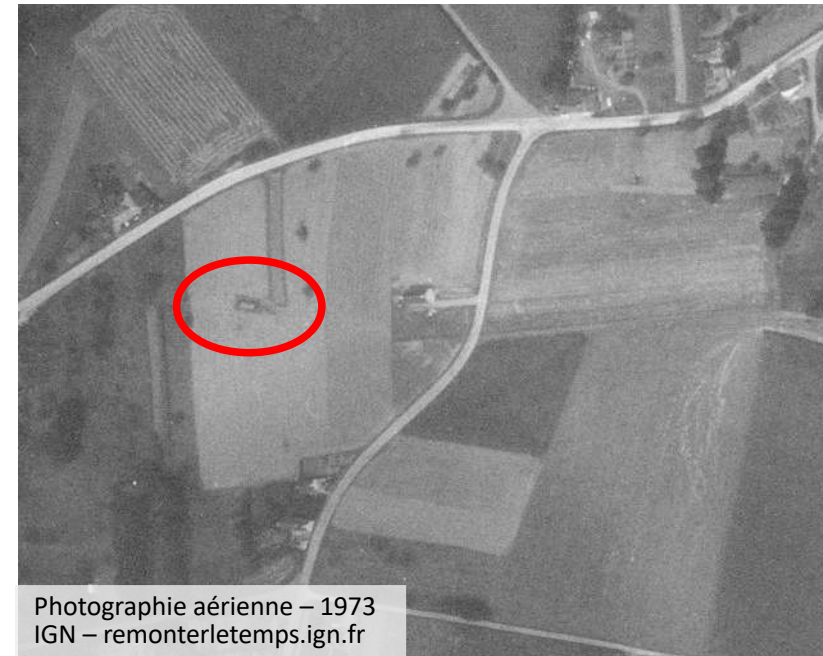
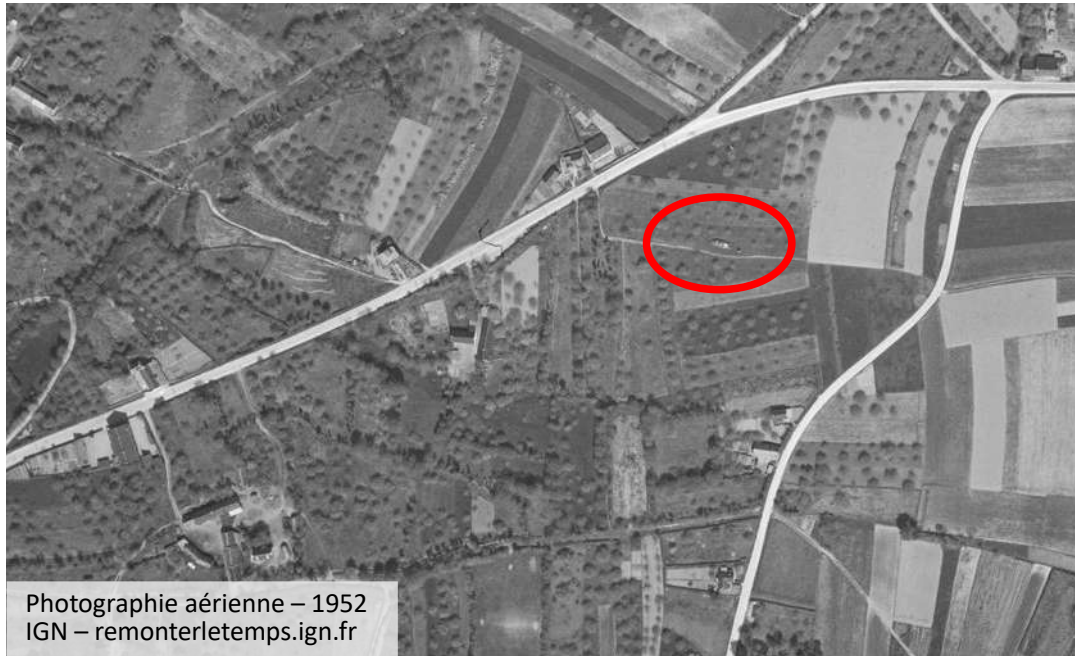
Au nord-est, le paysage est fermé par la présence de constructions et de vergers alors que le sud-est est plus ouvert, permettant des vues vers des cultures.



Photographie aérienne – 2021
IGN – remonterletemps.ign.fr

Analyse paysagère

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

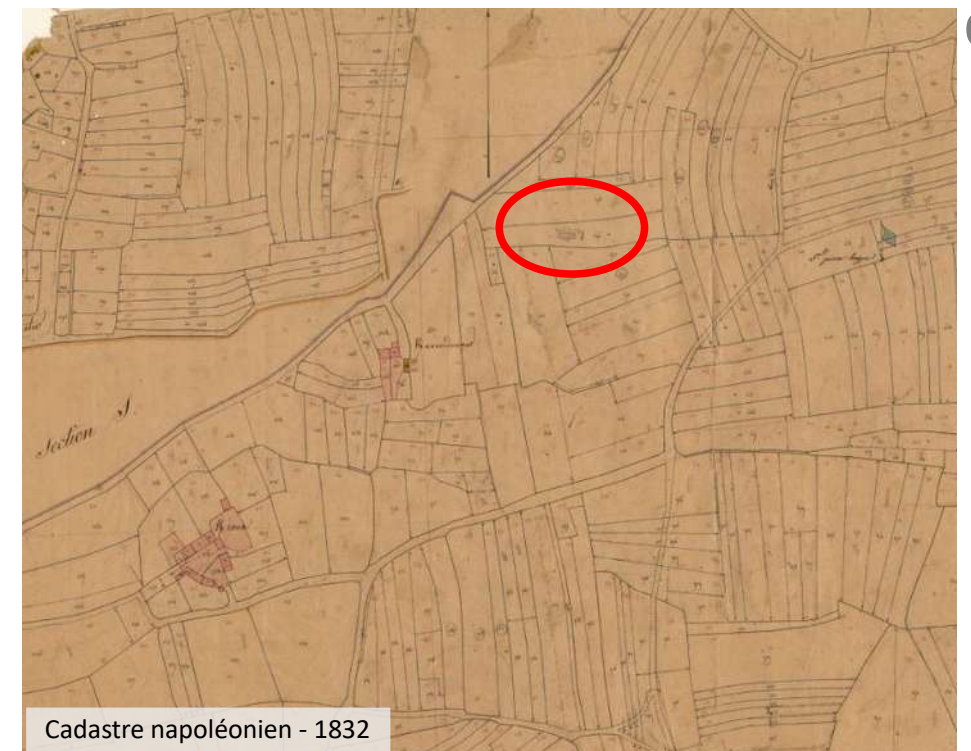


Analyse urbaine

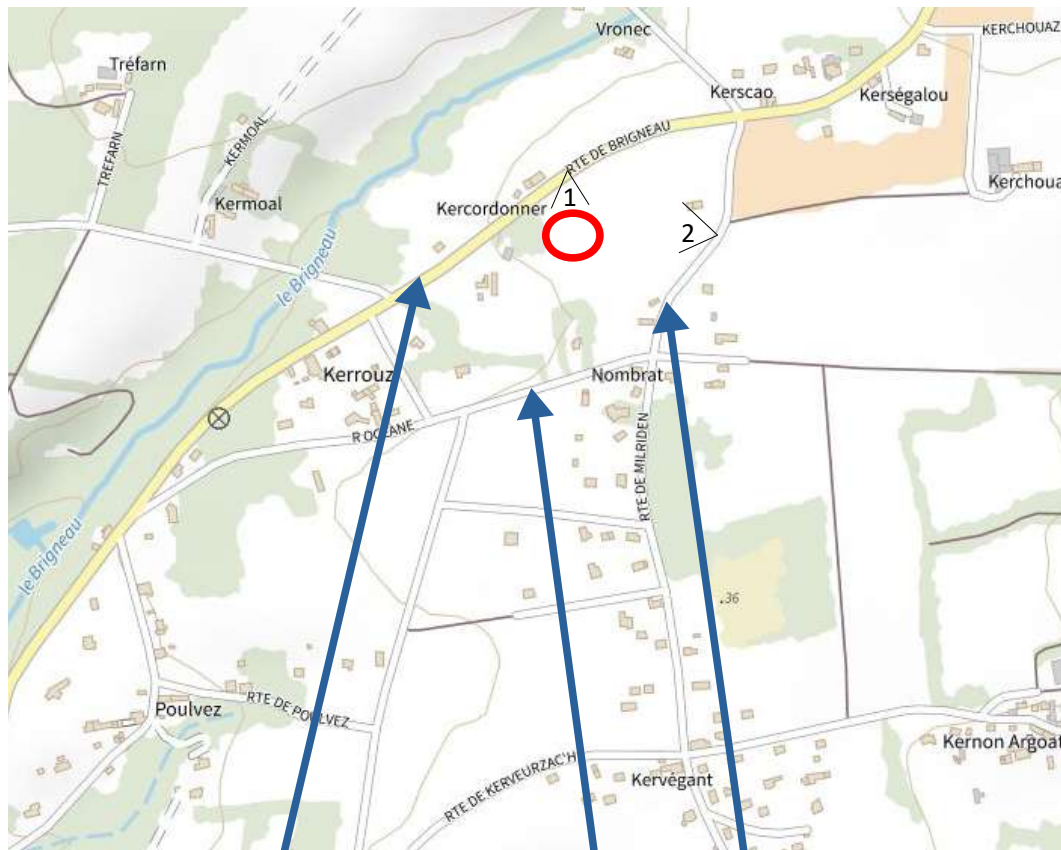
Le secteur où est présent le dolmen et le menhir de Kerancordonner n'est pas représenté sur la carte de Cassini, dessinée au XVIII^e siècle.

Sur le cadastre napoléonien, daté de 1832, le lieu « Kerancodonner » est mentionné et le monument représenté. Un réseau de chemins et de petites voies est en place. Ce réseau est également visible sur la carte d'Etat-major, dessinée au XIXe siècle. Cet ensemble de petites voies et de chemins est encore en place aujourd'hui (route de Brigneau, route de Milriden, rue Océane).

On notera que si ces voies sont sans lien avec le monument, on bénéficie de vues de qualité vers le monument historique depuis la route de Brigneau et la route de Milriden.



Analyse urbaine



Route de Brigneau

Rue Océane

Route de Milriden

 Ensemble mégalithique



1) Depuis la route de Brigneau



2) Depuis la route de Milriden

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

Analyse architecturale

Les mégalithes de Kerancordonner date de l'époque Néolithique. D'autres mégalithes sont présents sur la commune de Moëlan-sur-Mer et plus généralement le long de la côte sud du Finistère, mais il s'agit aujourd'hui d'éléments ponctuels.

A l'exception des mégalithes, l'élément bâti le plus ancien présent dans ce secteur est le manoir de Kermoguer, situé à 800 mètres vers l'ouest. Il a été bâti au XVe ou au XVIe siècle. Il est aujourd'hui à l'état de ruines. Les ensembles bâti de Tréfarn et de Kermoal, à l'est du manoir, correspondent sans doute à d'anciennes métairies. Les bâtiments en place sont plus récents. Ils sont construits en pierres et couverts d'ardoises selon des logiques caractéristiques de l'Ancien Régime, peut-être du début du XIXe siècle. Au XXe siècle, des hangars couverts de tôles ont été ajoutés. Cet ensemble est sans lien architectural avec le monument historique, et la végétation dense qui les sépare ne permet aucune co-visibilité.

Les bâtiments les plus proches du monument historique sont de deux types :

- des bâtiments datant des XIXe et XXe siècle, à vocation agricole. Ils sont implantés au cœur d'une exploitation ou dans un hameau, et sont construits en maçonnerie de pierre et couvert d'ardoises ;
- des bâtiments construits récemment (2e moitié du XXe siècle et XXIe siècle), à vocation d'habitat. Leur implantation est sans lien avec le lieu et leur architecture est représentative de l'habitat pavillonnaire.

Sans être architecturalement lié au monument historique, ces bâtiments en sont régulièrement co-visibles



Bâtiment agricole le long de la RD216



Construction de type pavillonnaire le long de la RD216



Cadastre napoléonien – 1832
Mention de l'« autel druidique »



Ruines du manoir de Kermoguer



Tréfarn

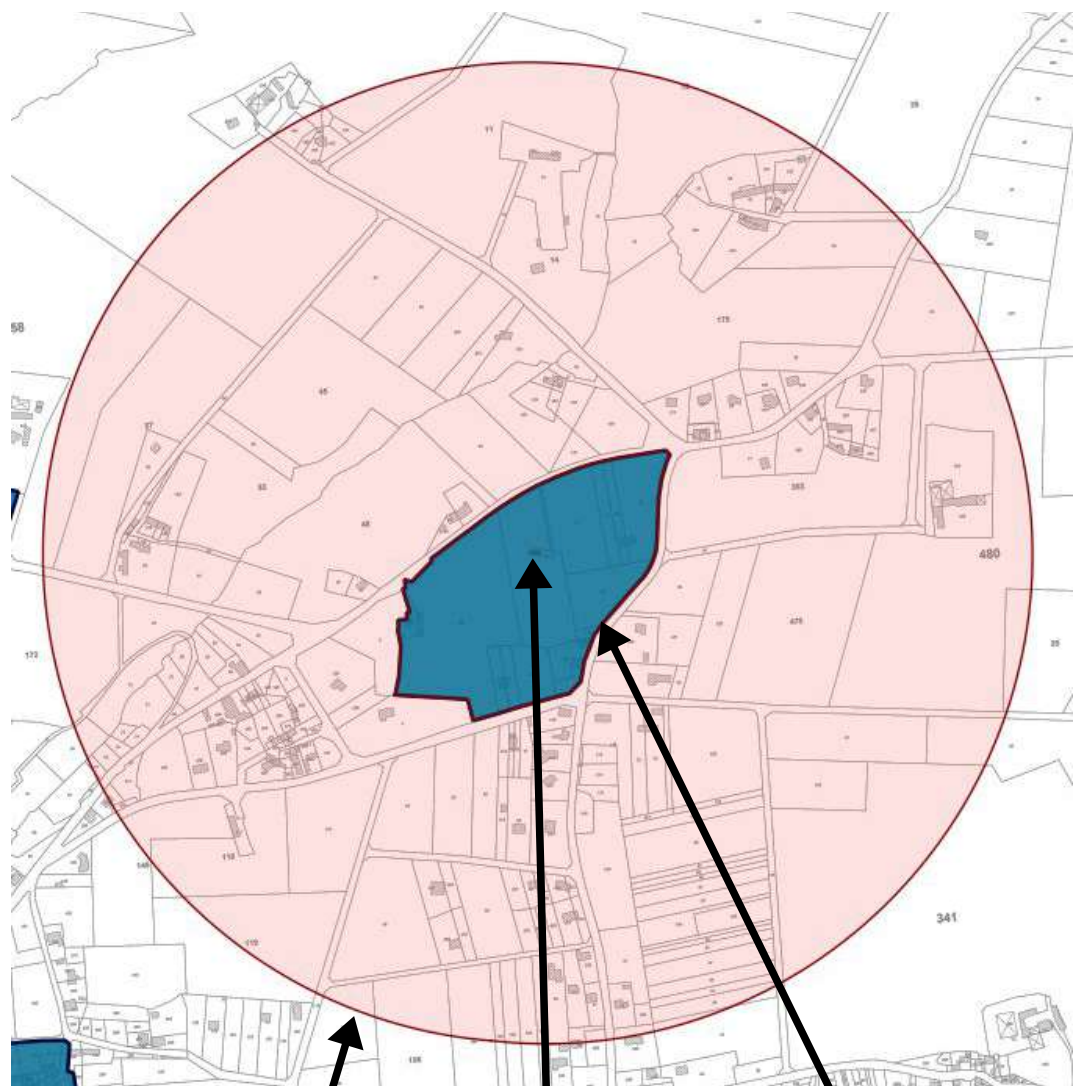


Pigeonnier du manoir de Kermoguer

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

PROPOSITION

État des lieux des protections actuelles

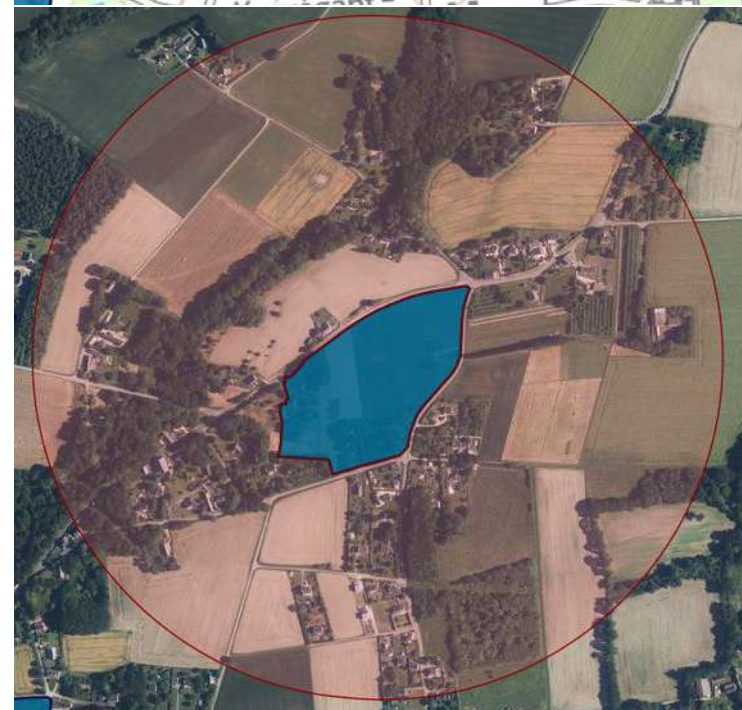
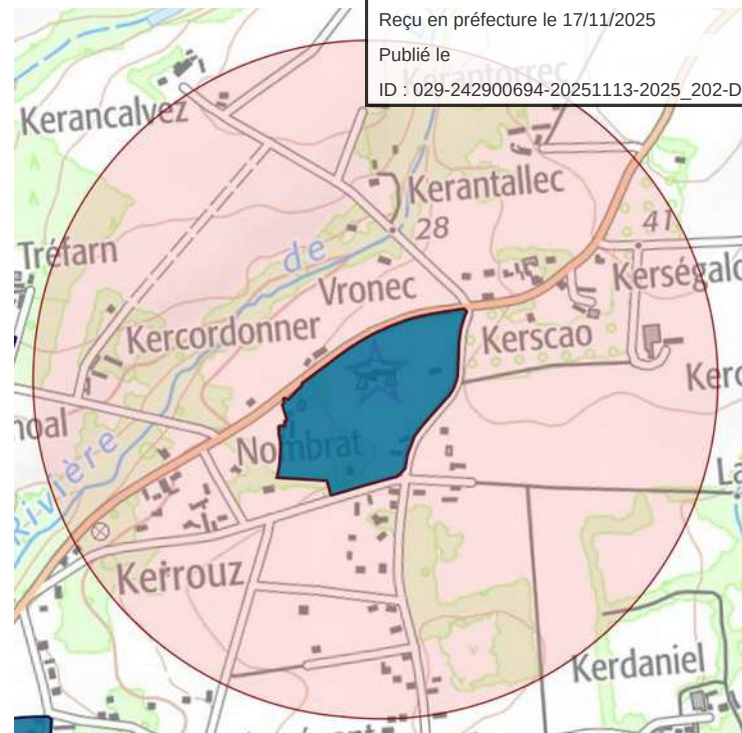


Périmètre de 500 mètres, abord du monument historique

Monument historique

Site patrimonial remarquable

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE



Périmètre Délémité des Abords

Périmètre délimité des abords - Proposition

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

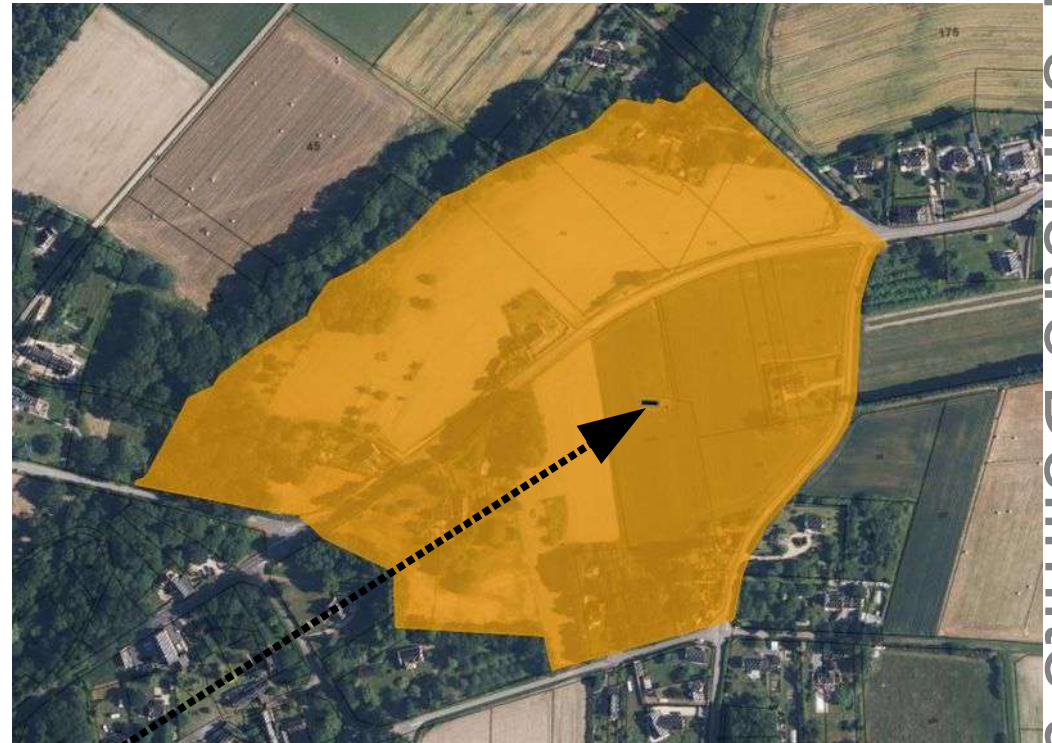
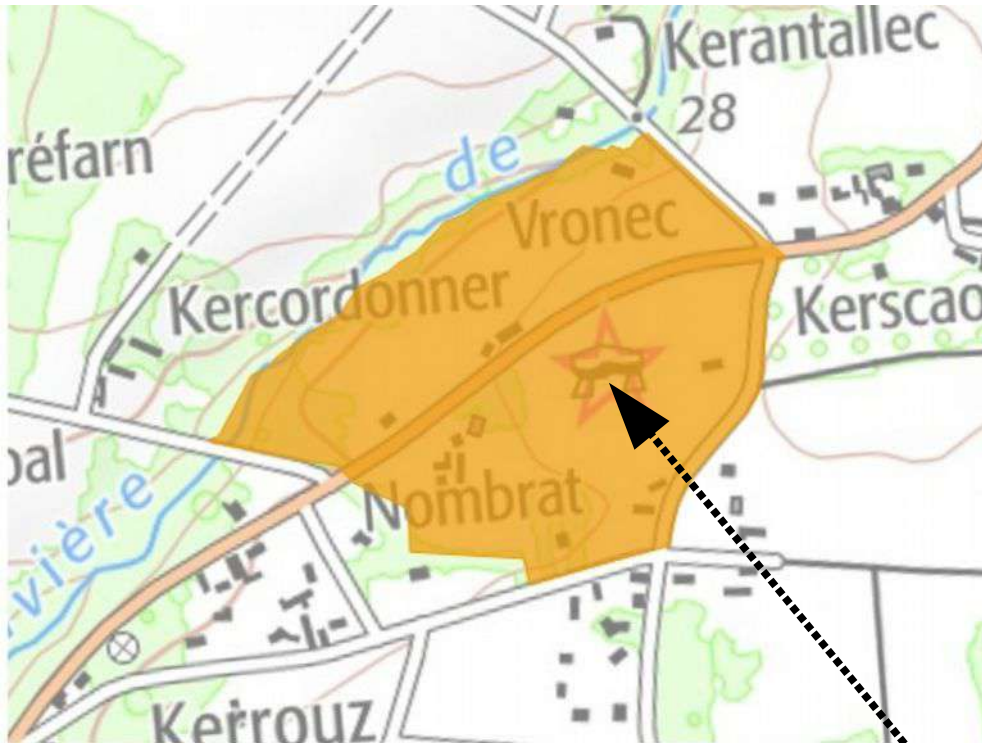


Monument
historique

Périmètre Délimité des Abords

Périmètre délimité des abords - Proposition

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

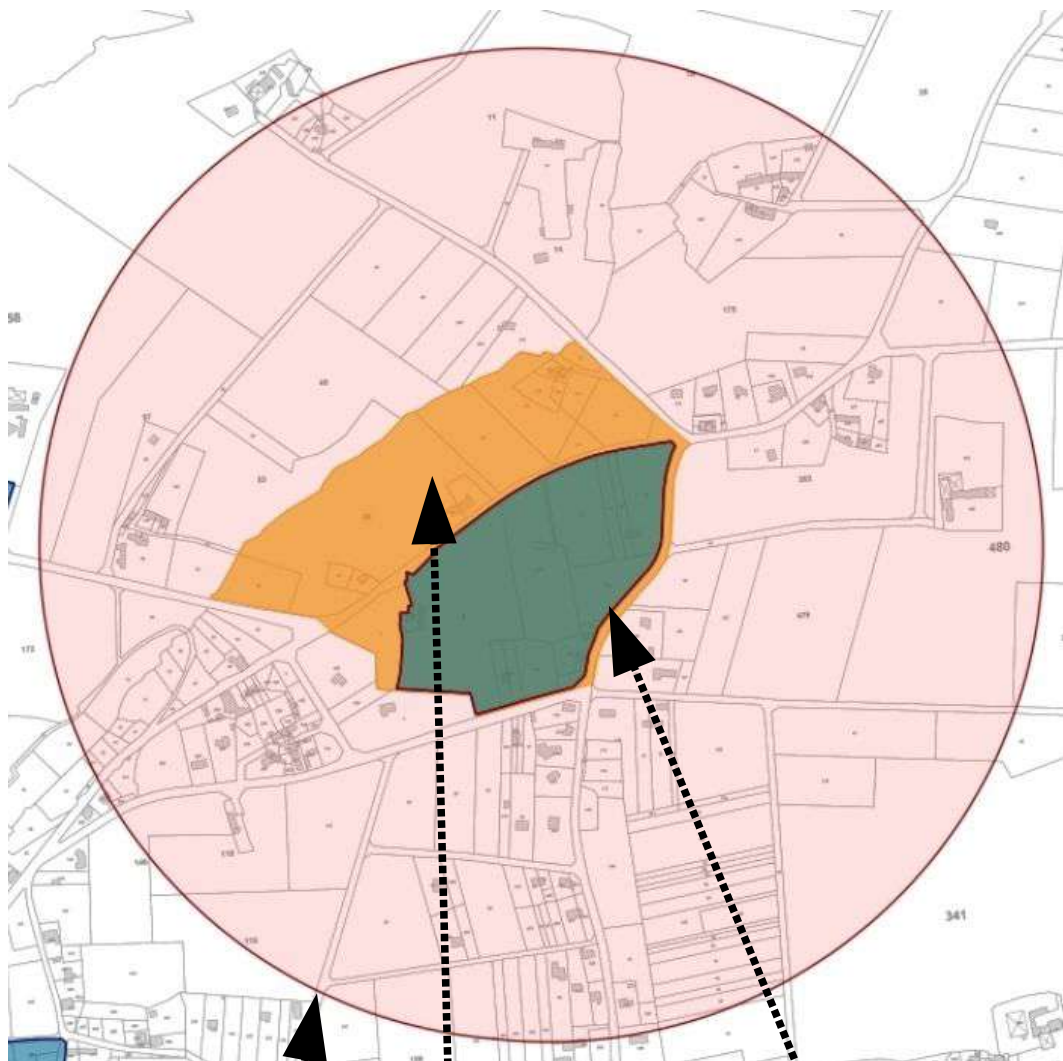


Monument historique

Périmètre Délimité des Abords

Superposition du périmètre de 500 mètres et de la proposition de périmètre de limite des abords

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251113-2025_202-DE

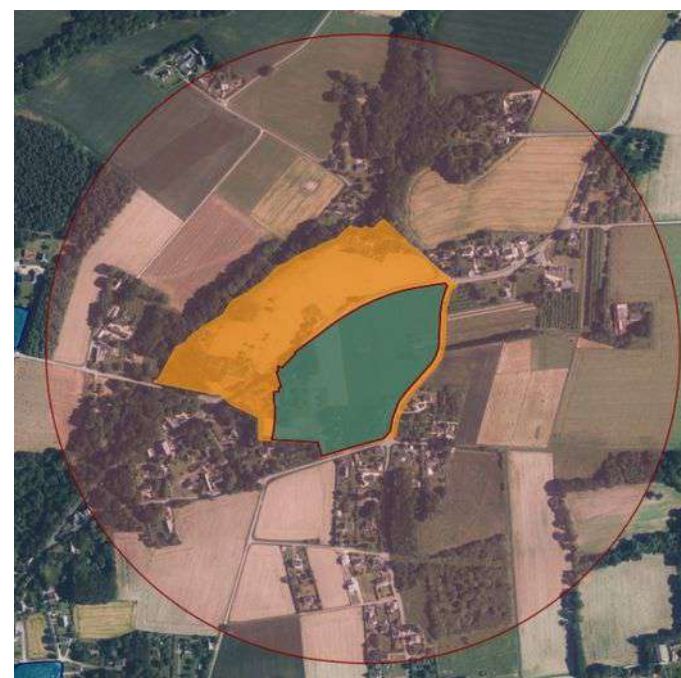
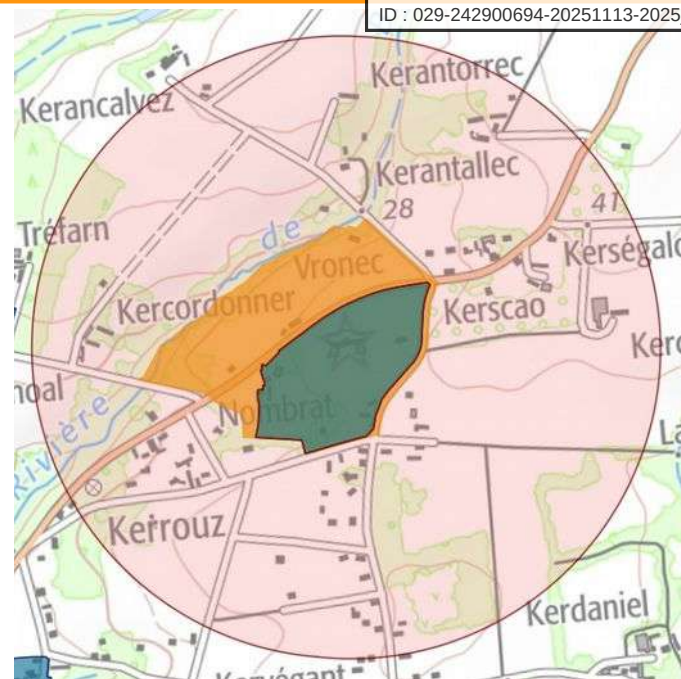


Périmètre de 500 mètres, abord du monument historique

Périmètre délimité des abords proposé (orange)

Site patrimonial remarquable (bleu)

Superficie du périmètre de 500 mètres : 79 hectares
Superficie du périmètre délimité des abords proposé : 10,6 hectares



Périmètre Délimité des Abords

Proposition de périmètre délimité des abords

Justification

Pour élaborer un périmètre délimité des abords, il convient de croiser plusieurs facteurs, notamment l'histoire du monument, son architecture, son environnement paysager, urbain et architectural.

Compte tenu de l'âge du monument et de ses caractéristiques, il est sans lien avec les architectures situées à ses abords. Le même raisonnement s'applique à l'urbanisme et au paysage originel.

Il convient donc de concevoir le périmètre délimité des abords au regard de l'espace paysager actuel entourant le monument et nécessaire à sa mise en valeur.

Au nord et à l'ouest, la ripisylve du Brigneau forme un écran végétal dense fermant le paysage. Vers le sud, les haies et les grands arbres présent au niveau des habitations bordant la rue Océane limitent également les vues lointaines. Seules les vues vers l'est sont plus ouvertes, aucun élément paysager ne créant une véritable limite visuelle.

Partant de ce constat, il est proposé de choisir pour limite au nord et à l'est le Brigneau, au sud la rue Océane et à l'est la route de Milriden car les vues depuis cette route sont de qualité, et il convient de s'assurer qu'aucun élément ne viendra les perturber.

